



DÉCISION D'ABANDON D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5212-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 4.2.0 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de gestion des concessions cinéraires et la délibération n° 4.2.1 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de gestion des concessions cinéraires,

Vu la délibération d'abandon de la concession n° 4.2.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025 relative à l'abandon de la concession cinéraire n° 4.2.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025,

Considérant la légalité de la concession n° 4.2.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025,

Considérant l'absence de la concession cinéraire n° 4.2.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole approuve le présent arrêté.

Article 2 : Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole approuve le présent arrêté.

Article 3 : Les présentes décisions sont prises sous l'égide d'un accord de la présidence du Conseil Communautaire de Limoges Métropole en date du 27 juin 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 25 février 2025

Signé électroniquement le 25/02/2025

DÉCISION

Décision d'abandon d'une concession cinéraire - 4_2025

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2025

 DEC_FUNER_4_2025_ABANDON_RAYA.pdf
(.pdf, 326,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER